

N° 7886¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

1° modifiant : a) le Code civil ; b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; et 2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis du Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch (6.10.2021).....	1
2) Avis du Parquet du Tribunal d'Arrodissement de Luxembourg (11.9.2021).....	2

*

**AVIS DU PARQUET DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH**

(6.10.2021)

Le projet de loi a pour objet de permettre à l'avenir la célébration de mariages ou de partenariats civils dans d'autres lieux que la maison communale ainsi que de recadrer les dispositions légales concernant le remplacement de l'officier de l'état civil et la délégation de ses fonctions à un autre élu de la commune. Le projet de loi tend dans son premier objectif à moderniser la législation actuellement en vigueur en allant à la rencontre de l'évolution des mœurs en y apportant une autre dimension au mariage civil sans pour autant vouloir négliger, comme il est indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi sous examen, la dignité, la solennité et le caractère officiel d'un acte officiel.

Le Parquet de Diekirch n'a pas d'observation particulière à faire valoir et rejoint pour le surplus l'avis du procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg au projet de loi concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, pour autant que la prise de décision quant au choix du lieu de célébration des mariages civils doit relever de la compétence des autorités communales.

Diekirch, le 6 octobre 2021

Le Procureur d'Etat
Ernest NILLES

*

**AVIS DU PARQUET DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG**

(11.9.2021)

brm: soit retransmis à Madame le Procureur Général d'Etat avec l'information que le soussigné Procureur n'a pas d'avis à faire valoir.

Pour le Procureur d'Etat
Dominique Simone PETERS